



FICHE 1

Organiser la distribution

À QUI DISTRIBUER ?

À tous les élèves scolarisés :

- ▶ dans un collège REP/REP+ en métropole ;
- ▶ dans un établissement du secondaire en Outre-mer (collèges et lycées publics ou privés).

Les demandeurs d'aide devront choisir, parmi ces élèves, un **groupe bénéficiaire** qui peut être :

- ▶ l'ensemble des élèves inscrits dans un établissement scolaire ;
- ▶ l'ensemble des élèves d'une ou plusieurs classe(s) de l'établissement.



QUAND DISTRIBUER ?

Le matin, à l'arrivée des élèves dans l'établissement, avant le début des cours.

QUELS PRODUITS DISTRIBUER ?

Un demandeur d'aide peut choisir de distribuer des fruits ou du lait liquide ou les deux.

Les produits éligibles sont :

- ▶ **le lait liquide nature** ;
- ▶ **les fruits frais** : tous les fruits sont autorisés, à condition qu'ils soient achetés frais (entiers ou prédécoupés).
 - Les fruits achetés frais et entiers peuvent être distribués frais (entiers, prédécoupés ou pressés) ou transformés sur place (cuits, sous forme de purées ou de jus).
 - Les fruits frais achetés découpés et emballés (sous forme de portion individuelle, achetés déjà préparés) sont également éligibles.

Les produits distribués peuvent être **issus de l'agriculture conventionnelle** ou **bénéficiaire d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine** (SIQO) : AOC/AOP, IGP, STG, Agriculture Biologique, Label Rouge (cf. www.inao.gouv.fr).



AOC
Appellation
d'Origine
Contrôlée



AOP
Appellation
d'Origine
Protégée



IGP
Indication
Géographique
Protégée



STG
Spécialité
Traditionnelle
Garantie



**Agriculture
Biologique**



Label Rouge

Tous les produits, qu'ils soient consommés en l'état ou transformés sur place, **doivent être consommés sans ajout de sucre, sel, matière grasse ou édulcorant.**



- ⌚ *Le lait liquide dé lactosé n'est pas éligible.*
- ⌚ *Sur une période donnée (par trimestre), les produits doivent être SIQO **OU** non SIQO. Il n'est pas possible de distribuer produits SIQO **ET** non SIQO sur une même période. (Il est possible de changer à chaque nouvelle période).*

► Forfaits associés



Il existe 8 forfaits : 6 pour le volet fruits et légumes et 2 pour le volet lait et produits laitiers. Le montant des forfaits est disponible sur le site de FranceAgriMer (en bas de page du lien suivant : www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole).

	SIQO	HORS SIQO (Conventionnel)
FRUITS	2) Pomme – banane - agrume (achetés frais)	2) Pomme – banane - agrume (achetés frais)
	3) Autres fruits (achetés frais)	3) Autres fruits (achetés frais)
	4) Fruit frais découpé et emballé (acheté déjà préparé sous forme de portion individuelle)	4) Fruit frais découpé et emballé (acheté déjà préparé sous forme de portion individuelle)
LAIT	5) Lait liquide nature	5) Lait liquide nature

► Portions minimales

Pour être éligibles à l'aide, les portions de produits distribuées devront **être au moins égales aux portions ci-dessous** :

N° de forfait - Type de produits	Portions aidées
2. Pomme – banane - agrume (achetés frais)	100 g
3. Autres fruits (achetés frais)	100 g
4. Fruit frais découpé et emballé (acheté déjà préparé sous forme de portion individuelle)	100 g
5. Lait liquide nature	125 ml



⌚ *Les portions recommandées restent celles préconisées dans le dernier document du GEMRCN 2015 ou dans les nouvelles recommandations prévues pour 2020.*



À QUELLE FRÉQUENCE DISTRIBUER ?

Les demandeurs d'aide auront le **choix**, pour chaque trimestre scolaire, **entre 2 ou 4 distributions de produits par semaine**.

Le choix doit être commun pour tous les établissements d'une même demande d'aide.



Calcul du nombre de distributions à réaliser sur une période = (Nombre de semaines complètes sur la période) x fréquence choisie (2 ou 4) + (nombre semaine(s) avec des jours fériés ou des jours de vacances) x 1 distribution.

La répartition des distributions entre les semaines de la période est laissée au choix du gestionnaire.



⌚ *Les établissements qui mettront en oeuvre à la fois les volets fruits et légumes et lait et produits laitiers devront effectuer chaque semaine 2 distributions (ou 4) de fruits et légumes et 2 distributions de lait et produits laitiers (ou 4).*



***Exemple :** un demandeur d'aide fait le choix de mettre en oeuvre les deux volets fruits et lait et opte pour une fréquence de 2 distributions par semaine. Devront ainsi être réalisées, chaque semaine, 2 distributions de fruits et 2 distributions de lait. Il n'est pas possible de distribuer 1 fois des fruits et 3 fois du lait par semaine ou bien 2 fois des fruits et 4 fois du lait par semaine et inversement.*

► Exemples de distributions

Pour des élèves de classe élémentaire en Outre-mer :

VOLET FRUITS SEULEMENT

- ▶ 100 g de fraises (Forfait 3. *Autres fruits*) ;
- ▶ ou 100 g de pommes prédécoupées (Forfait 4. *Fruit frais découpé et emballé*).

VOLET LAIT SEULEMENT

- ▶ 125 ml de lait liquide nature sous forme de brique individuelle (Forfait 5. *Lait liquide nature*).

VOLET FRUITS & LAIT

- ▶ 100 g de bananes biologiques (forfait 2. Pomme – banane – agrume) et 125 ml de lait liquide nature biologique au verre (Forfait 5. *Lait liquide nature*) ;
- ▶ ou 100 g de pommes bio prédécoupées sous forme de portion individuelle (Forfait 4. *Fruit frais découpé et emballé*)
- ▶ 125 ml de lait liquide nature bio sous forme de brique individuelle (Forfait 5. *Lait liquide nature*).



AUPRÈS DE QUI SE FOURNIR ?

Il est possible de s'approvisionner auprès de n'importe quel fournisseur, à condition que celui-ci soit référencé auprès de FranceAgriMer.



FICHE 5 : Le référencement des fournisseurs



⌚ La demande de référencement du fournisseur peut être effectuée à tout moment (avant, pendant ou après la mise en oeuvre de la distribution de produits). Elle devra dans tous les cas être réceptionnée par FranceAgriMer au plus tard à la date de dépôt de la demande d'aide par un demandeur ayant fourni un récapitulatif de ce même fournisseur.

OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'AIDE

Afin de recevoir l'aide européenne, le demandeur s'engage à respecter toutes les obligations liées au programme, notamment :



- ▶ organiser au moins une mesure éducative ;

FICHE 2 : Les mesures éducatives

- ▶ en termes de mise en avant du programme : **apposer l'affiche A3 du programme** à proximité de l'entrée principale de l'établissement.



FICHE 7 : Les obligations liées au programme

